



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2008/4
16 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-huitième session
Bonn, 4-13 juin 2008

Point 13 a) à c) de l'ordre du jour provisoire
Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales
Quatorzième session de la Conférence des Parties
Quatrième session de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Séries de sessions futures

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

Note du Secrétaire exécutif*

Résumé

Le présent document porte sur deux grandes questions:

- a) La quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto: des renseignements sont donnés sur ces deux sessions, notamment un scénario d'organisation et une liste d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires;
- b) Les futures séries de sessions: des renseignements sont donnés sur les préparatifs de la quinzième session de la Conférence des Parties et sur la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Un avis est demandé sur les dates des deux séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2013.

* Le présent document a été soumis tardivement afin qu'il soit possible d'y faire figurer les résultats des consultations tenues avec le Bureau.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 2	3
A. Mandat	1	3
B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	2	3
II. QUATORZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO	3 – 11	3
A. Dates et lieu	3	3
B. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires	4 – 6	3
C. Questions d'organisation	7 – 11	4
III. SÉRIES DE SESSIONS FUTURES	12 – 24	6
A. Quinzième session de la Conférence des Parties et cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	12 – 13	6
B. Autres séries de sessions	14 – 18	6
C. Calendrier des réunions	19 – 24	7
<u>Annexes</u>		
I. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Conférence des Parties		9
II. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto		11
III. Scénario qui pourrait être suivi lors de la quatorzième session de la Conférence des Parties et de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto		13

I. Introduction

A. Mandat

1. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention dispose que le secrétariat a notamment pour fonction d'«organiser les sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires de la Conférence créés en vertu de la Convention et [de] leur fournir les services voulus». Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis des Parties.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) est invité à se pencher sur les points soulevés dans la présente note pour ensuite:

a) Donner son avis sur les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Conférence des Parties (COP) et à celui de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP);

b) Donner des instructions sur l'organisation des travaux de ces deux sessions et des sessions des organes subsidiaires, ainsi que sur l'organisation des séances communes tenues durant la réunion de haut niveau auxquelles participeront des ministres et d'autres chefs de délégation;

c) Donner son avis sur les dates proposées pour les deux séries de sessions de 2013.

II. Quatorzième session de la Conférence des Parties et quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Dates et lieu

3. La COP, par sa décision 14/CP.13, a arrêté que sa quatorzième session et que la quatrième session de la CMP se tiendront du 1^{er} au 12 décembre 2008 et a accepté avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement polonais d'accueillir ces sessions à Poznan (Pologne). Depuis, des missions d'études et des missions techniques ont été entreprises et, conformément à cette même décision, le Secrétaire exécutif a, le 17 janvier 2008, conclu un accord de pays hôte avec le Gouvernement polonais. La Conférence aura lieu dans les bâtiments de la Foire internationale de Poznan et les préparatifs du Gouvernement polonais sont déjà bien avancés. Des renseignements supplémentaires seront donnés à la vingt-huitième session du SBI.

B. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires

4. L'article 9 du projet de règlement intérieur en vigueur dispose que: «Le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session.»¹. Après avoir consulté le Bureau, le secrétariat a établi une liste des éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la quatorzième session de la COP et de la quatrième session de la CMP, lesquels sont reproduits dans les annexes I et II du présent document.

¹ FCCC/CP/1996/2.

5. Les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la COP et de la quatrième session de la CMP sont inspirés des ordres du jour provisoires des sessions précédentes et tiennent compte de questions découlant des décisions et conclusions adoptées lors des sessions les plus récentes. Figurent également sur la liste des questions d'organisation et de procédure et des questions liées à la réunion de haut niveau à laquelle participeront des ministres et d'autres chefs de délégation.

6. Les consultations menées par le Président lors de la treizième session de la COP concernant le point de l'ordre du jour intitulé «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats», dont l'examen avait été suspendu, n'ont pas permis de dégager un consensus et le Président a consulté le Bureau sur la manière dont il convient de poursuivre l'examen de cette question. La Conférence des Parties, compte tenu de ce qu'il est ressorti de ces consultations, a invité le Secrétaire exécutif à réfléchir à la situation à la lumière des faits survenus au cours de la treizième session et à présenter des propositions pour examen par le SBI à sa vingt-huitième session². Le Secrétaire exécutif présentera ses propositions au SBI à sa vingt-huitième session, lorsque celui-ci examinera le point de l'ordre du jour ayant trait aux dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.

C. Questions d'organisation

1. Organisation de la série de sessions

7. La série de sessions pourrait être organisée comme suit³:

a) Le Président de la treizième session de la Conférence des Parties ouvrirait la quatorzième session de la Conférence le lundi 1^{er} décembre. À sa séance d'ouverture, la COP examinerait le point 1 de son ordre du jour provisoire. Elle examinerait également un certain nombre de questions de procédure au titre d'alinéas du point 2, notamment l'élection du Président de la quatorzième session de la Conférence, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. La COP renverrait certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole si ce n'est au nom de groupes. La séance d'ouverture de la Conférence serait alors levée;

b) La quatrième session de la CMP serait ensuite ouverte et cette dernière examinerait le point 1 de l'ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre d'alinéas du point 2, y compris l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. La CMP renverrait certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait. Il n'est pas prévu que les représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La séance d'ouverture de la CMP serait alors levée;

c) Les sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), du SBI, du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA) et du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG) débuteraient le lundi 1^{er} décembre, dans l'après-midi, en fonction du temps disponible, et se poursuivraient jusqu'au mardi 9 décembre. Elles mèneraient à bien l'examen d'autant de questions que possible et feraient part des résultats de cet examen à la COP et à la CMP;

² FCC/CP/2007/6, par. 23.

³ Un scénario qui pourrait être suivi figure dans l'annexe III.

d) La CMP se réunirait, le mercredi 3 décembre, en vue d'examiner les questions inscrites à son ordre du jour qui n'auraient pas été renvoyées au SBSTA ni au SBI;

e) Des séances communes de la COP et de la CMP seraient organisées durant la réunion de haut niveau, qui se tiendra du 10 au 12 décembre. Les ministres et autres chefs de délégation participeraient aux séances communes et feraient des déclarations au nom de leurs pays respectifs. Il serait entendu que, pour la réunion de haut niveau, il y aurait une seule liste d'orateurs, que les représentants des Parties, y compris ceux des pays qui sont Parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne prendraient la parole qu'une seule fois et qu'aucune décision ne serait prise lors des séances communes. Outre les déclarations faites au nom des pays, d'autres occasions de dialoguer avec les ministres au cours de la réunion de haut niveau pourraient se présenter;

f) Les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations apparentées ainsi que les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales feraient des déclarations;

g) La réunion de haut niveau s'achèverait le vendredi 12 décembre, la COP et la CMP adoptant alors en séances distinctes les décisions et conclusions de leur session respective.

8. Un nouveau processus ayant été institué par la décision 1/CP.13, la série de sessions devra, outre les sessions de la COP et de la CMP, inclure les sessions de quatre organes subsidiaires. Le SBI devra examiner les incidences possibles de la demande accrue de temps de réunion sur l'organisation des travaux, en particulier les contraintes auxquelles seront soumises les petites délégations. Les Parties se rappelleront sans doute que celui-ci avait déjà, par le passé, face à ce type de difficulté, approuvé le principe selon lequel des mesures devraient être prises pour utiliser plus efficacement le temps disponible, et qu'il avait constaté avec satisfaction que les Parties étaient prêtes à faire preuve de souplesse et de discipline à cet égard. Il s'était également déclaré favorable à la limitation du temps de parole en séance plénière⁴.

9. Sous l'impulsion du Président et des présidents des organes subsidiaires, des pratiques visant à améliorer le fonctionnement général du processus intergouvernemental ont été adoptées, notamment la réduction du nombre de groupes de contact créés et de réunions de consultation tenues par le renvoi des points apparentés au même groupe. Le SBI pourrait peut-être inviter le Président et les présidents des organes subsidiaires à continuer de mettre au point des pratiques visant à faciliter l'organisation du processus intergouvernemental et à assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Poznan.

2. Bureaux

10. Des consultations sur la désignation des membres du Bureau de la quatorzième session de la COP et des membres des bureaux des organes subsidiaires seront menées en tant que de besoin pendant la vingt-huitième session des organes subsidiaires. Si nécessaire, d'autres consultations auront lieu au sujet de la nomination des membres d'organes constitués en vertu du Protocole de Kyoto.

11. À la première séance de la COP, le Président invitera celle-ci à élire les autres membres de son Bureau et les présidents des organes subsidiaires. Cette élection aura lieu au début de la session, pour autant que les consultations portant sur la désignation des membres du Bureau aient été menées à bien. Si de nouvelles consultations se révélaient nécessaires, l'élection des autres membres du Bureau pourrait être reportée, les présidents sortants des organes subsidiaires restant en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

⁴ FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

III. Séries de sessions futures

A. Quinzième session de la Conférence des Parties et cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

12. La Conférence des Parties, par sa décision 14/CP.13, a arrêté que sa quinzième session et la cinquième session de la CMP se tiendraient du 30 novembre au 11 décembre 2009. La COP a également décidé d'accepter avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement danois d'accueillir ces sessions à Copenhague, sous réserve de confirmation par le Bureau qu'il a été satisfait à toutes les conditions logistiques, techniques et financières, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale. La COP, par cette même décision, a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement danois et de négocier un accord de pays hôte relatif à la tenue de ces sessions, en vue de conclure et de signer celui-ci au plus tard aux vingt-huitièmes sessions des organes subsidiaires.

13. Le secrétariat a entrepris des missions d'étude et des missions techniques au Danemark et, conformément à la décision 14/CP.13, un accord de pays hôte sera conclu lors des vingt-huitièmes sessions des organes subsidiaires. Les préparatifs de la Conférence, qui aura lieu au Centre Bella, sont déjà en cours. Des renseignements supplémentaires seront donnés lors de la vingt-huitième session du SBI.

B. Autres séries de sessions

14. Pour faciliter l'organisation des futures sessions de la COP et de la CMP, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pourrait inviter les Parties qui souhaiteraient accueillir la seizième session de la COP et la sixième session de la CMP ou la dix-septième session de la COP et la septième session de la CMP à faire part de leur proposition.

15. Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux et au résultat des consultations auxquelles les groupes ont procédé récemment, le Président de la seizième session de la Conférence des Parties serait issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Président de la dix-septième Conférence serait issu du Groupe des États d'Afrique.

16. Pour faciliter l'organisation des futures sessions du AWG-LCA et du AWG, qui se tiendront en dehors des séries de sessions ordinaires, le SBI jugera peut-être bon de noter la démarche générale adoptée par le secrétariat en matière de proposition de lieu de réunion. Celui-ci cherche à trouver un juste équilibre entre plusieurs facteurs tels que les coûts (y compris les économies susceptibles d'être réalisées en tenant les sessions à Bonn), les offres officielles d'accueillir des sessions présentées et la disponibilité d'installations à Bonn et dans des pays hôtes potentiels et d'autres locaux des Nations Unies.

17. Le SBI pourrait également juger souhaitable d'inviter les Parties à verser des contributions pour aider à couvrir les dépenses entraînées par l'organisation de sessions supplémentaires, à savoir celles du AWG-LCA et du AWG, y compris celles qui se tiendront à Bonn.

18. Comme le lui a demandé l'AWG-LCA lors de sa première session⁵, le secrétariat lui fournira des informations sur les installations et les ressources dont il aura besoin pour mener ses activités en 2009 et sur la disponibilité de celles-ci.

⁵ FCCC/AWFLCA/2008/L.2.

C. Calendrier des réunions

19. La Conférence des Parties, à sa treizième session, a adopté les dates des séries de sessions qui se tiendront en 2012 en vue de les intégrer au calendrier des réunions des organes créés au titre de la Convention pour 2008-2012.

20. Compte tenu des décisions et conclusions adoptées à la treizième session de la COP et à la troisième session de la CMP, le calendrier pour 2008 a été modifié de manière à y intégrer deux séries de sessions supplémentaires. D'autres modifications devront être apportées lorsque les dates de la troisième série de sessions seront confirmées. Le calendrier actuel pour 2008 est le suivant:

- Première série de sessions: du 31 mars au 4 avril;
- Deuxième série de sessions: du 2 au 13 juin;
- Troisième série de sessions: il est prévu de tenir une série de sessions d'une durée de cinq à six jours à la fin août, les dates exactes dépendent de la disponibilité des installations dans le pays hôte;
- Quatrième série de sessions: du 1^{er} au 12 décembre.

21. La Conférence des Parties a déjà adopté les dates de deux des séries de sessions qui auront lieu en 2009. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, dans les conclusions qu'il a adoptées à l'issue de sa première session, a indiqué qu'il aurait besoin de tenir au moins quatre sessions en 2009, d'une durée totale pouvant atteindre huit semaines. Sachant que deux séries de sessions supplémentaires devront ainsi être prévues, le calendrier pour 2009 pourrait être le suivant:

- Première série de sessions: mars/avril (proposition);
- Deuxième série de sessions: du 1^{er} au 12 juin;
- Troisième série de sessions: septembre/octobre (proposition);
- Quatrième série de sessions: du 30 novembre au 11 décembre.

22. L'AWG-LCA indique également dans ses conclusions qu'il débutera l'examen de son programme de travail pour 2009 à sa deuxième session de 2008, et qu'il terminera cet examen au plus tard à sa quatrième session de 2008. Le calendrier pour 2009 devra peut-être être modifié après que le Groupe de travail aura achevé l'élaboration de son programme de travail.

23. Le calendrier des séries de sessions pour 2010-2012 tel qu'adopté par la Conférence des Parties est le suivant:

- Première série de sessions de 2010: du 31 mai au 11 juin;
- Deuxième série de sessions de 2010: du 8 au 19 novembre;
- Première série de sessions de 2011: du 6 au 17 juin;
- Deuxième série de sessions de 2011: du 28 novembre au 9 décembre;

- Première série de sessions de 2012: du 14 au 25 mai;
- Deuxième série de sessions de 2012: du 26 novembre au 7 décembre.

24. Pour pouvoir réserver les services de conférence de l'ONU, ce qui doit être fait longtemps à l'avance, et pour faciliter la tâche de planification des Parties, le SBI voudra peut-être se prononcer sur les dates proposées ci-après pour les deux séries de sessions de 2013 et en recommander l'adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième session:

- Première série de sessions de 2013: du 3 au 14 juin;
- Seconde série de sessions de 2013: du 11 au 22 novembre.

Annexe I

**Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire
de la quatorzième session de la Conférence des Parties**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la quatorzième session de la Conférence;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Dates et lieux des futures sessions;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
5. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
 - a) Mécanisme financier de la Convention;
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Mise au point et transfert de technologies;
 - d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - i) Mise en œuvre du Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
 - ii) Questions relatives aux pays les moins avancés;

- f) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
- 6. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats¹.
- 7. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.
- 8. Réunion de haut niveau.
- 9. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- 10. Questions diverses.
- 11. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la quatorzième session de la Conférence des Parties;
 - b) Clôture de la session.

¹ La Conférence des Parties, à sa treizième session, a invité le Secrétaire exécutif à présenter des propositions pour examen par le SBI à sa vingt-huitième session (FCCC/CP//2007/6, par. 23). Pour de plus amples informations, se reporter au paragraphe 6 du présent document.

Annexe II

**Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire
de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives à l'application conjointe.
7. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
8. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
9. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
10. Rapport de l'administrateur du Relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
11. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: notification et examen.
12. Deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9.
13. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
14. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
15. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.

16. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.
17. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
18. Réunion de haut niveau.
19. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
20. Questions diverses.
21. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

Annexe III

Scénario qui pourrait être suivi lors de la quatorzième session de la Conférence des Parties et de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Lundi 1 ^{er} décembre	Mardi 2 décembre	Mercredi 3 décembre	Jeudi 4 décembre	Vendredi 5 décembre	Samedi 6 décembre
Ouverture: COP 14 CMP 4 SBSTA 29 SBI 29 AWG-LCA 4 AWG 6 (reprise)	Séance plénière: SBSTA 29 SBI 29 AWG-LCA 4 AWG 6	Session plénière de la CMP	Réunions informelles: COP 14; CMP 4; SBSTA 29; SBI 29; AWG-LCA 4; AWG 6		
Lundi 8 décembre	Mardi 9 décembre	Mercredi 10 décembre	Jeudi 11 décembre	Vendredi 12 décembre	
Réunions informelles: COP 14 CMP 4 SBSTA 29 SBI 29 AWG-LCA 4 AWG 6	Clôture: SBSTA 29 SBI 29 AWG-LCA 4 AWG 6	Réunion de haut niveau de la COP 14 et de la CMP 4			
		Cérémonie d'ouverture Déclarations au nom des pays	Déclarations au nom des pays	Clôture: COP 14 CMP 4	
